

arrêté mis en ligne le 15 décembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-524

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Marché de plein-air durant les fêtes de fin d'année 2023
Les samedis 23 et 30 décembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L22 12-1, L22 1-L 2-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant le nouveau périmètre du marché suite à l'incendie de la Halle de Libourne le 2 septembre 2023, les commerçants du marché couvert sont repositionnés pour partie, sur le marché de plein-air dans l'attente de la réhabilitation du bâtiment,

Considérant l'organisation du marché de plein-air durant les fêtes de fin d'année, les samedis 23 et 30 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du marché de plein-air les samedis 23 et 30 décembre 2023, le stationnement des véhicules sera modifié comme suit :

- **Les places de stationnement situées place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, seront interdites au public et réservées aux véhicules des commerçants du marché :**
 - Du vendredi 22 décembre 2023 à minuit au samedi 23 décembre 2023 à 15h00,
 - Du vendredi 29 décembre 2023 à minuit au dimanche 30 décembre 2023 à 15h00,

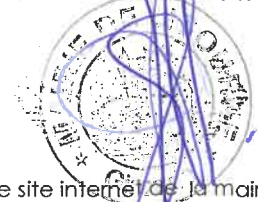
Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le 15 DEC. 2023

Fait à Libourne, le 15 DEC. 2023
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.